



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/8
25 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport de l'experte indépendante de la Commission des droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme au Libéria, présenté
au titre de la procédure 1503**

Note du secrétariat

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2003/105, a recommandé au Conseil économique et social de rendre public le rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Libéria, présenté au titre de la procédure établie conformément aux résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil, en date des 27 mai 1970 et 16 juin 2000, afin d'inciter à aider le Gouvernement et le peuple libériens à restaurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil a approuvé cette recommandation dans sa décision 2003/263 en date du 23 juillet 2003.

En conséquence, le rapport ci-après, établi par M^{me} Charlotte Abaka, experte indépendante de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Libéria, en application d'une décision confidentielle adoptée par la Commission à sa cinquante-huitième session le 2 avril 2002, et initialement paru sous la cote E/CN.4/WG.16/R.2, est publié sous la présente cote aux fins de sa distribution générale.

Résumé

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la situation des droits de l'homme au Libéria au titre de la procédure confidentielle 1503 et décidé, le 4 avril 2002, de désigner un expert indépendant chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple libériens.

Le 14 octobre 2002, le Président de la cinquante-huitième session a nommé M^{me} Charlotte Abaka (Ghana) experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria. Celle-ci a séjourné dans ce pays du 16 au 21 décembre 2002. À cet égard, l'experte indépendante se félicite que le Gouvernement ait donné son agrément à cette mission et tient à le remercier de la réception chaleureuse qu'il lui a réservée ainsi que, d'une manière générale, de l'esprit de coopération et du concours actif que lui ont témoignés les autorités libériennes en vue de lui faciliter la tâche.

L'experte indépendante note avec satisfaction la présence d'institutions des Nations Unies dans le pays ainsi que l'activité louable d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations religieuses qui aident la population libérienne en lui fournissant de la nourriture, des médicaments, une éducation ainsi que d'autres produits et services de première nécessité.

L'experte indépendante remarque que le conflit en cours et le problème de réfugiés et personnes déplacées qui en résulte aggravent la situation générale, qui n'en devient que plus inquiétante. L'instabilité du pays aura probablement des effets préjudiciables sur les élections présidentielles et législatives prévues pour 2003. Il est évident, en effet, que les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières ne sont pas réunies.

Sur ce point, l'experte indépendante se félicite de la création récente du Groupe de contact international pour le Libéria, créé dans le cadre d'une nouvelle stratégie politique visant à régler la situation de conflit qui perdure dans le pays, ainsi que de la poursuite du processus de Rabat et de la réaffirmation par le Conseil de sécurité de son appui aux initiatives de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'experte indépendante considère que la situation des droits de l'homme au Libéria est loin d'être satisfaisante et que le Gouvernement libérien n'a pas fait grand chose pour empêcher les violations des droits de l'homme ni pour en traduire les auteurs devant la justice. En fait, l'impunité presque totale dont ceux-ci jouissent est considérée comme l'un des principaux facteurs expliquant le nombre alarmant de violations des droits de l'homme commises actuellement. Parmi les plus préoccupantes figurent les violations de la liberté d'expression et d'opinion, le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, les arrestations et détentions arbitraires et la question de l'indépendance et de l'impartialité de la magistrature. L'appareil judiciaire libérien souffre encore des séquelles de la guerre civile et a grandement besoin de ressources et d'un appui logistique.

Au cours de sa visite au Libéria, l'experte indépendante a constaté l'existence de l'odieuse pratique qui consiste à recruter des enfants soldats. Elle a personnellement rencontré un groupe d'enfants soldats âgés de 10 à 15 ans. Les enfants sont utilisés non seulement comme porteurs, messagers, cuisiniers, etc., mais aussi comme combattants actifs par toutes les factions belligérantes depuis le déclenchement, au début de 1989, du conflit acharné qui sévit encore

aujourd'hui. Au cours de leurs réunions avec l'experte indépendante, les autorités libériennes ont reconnu l'existence et la gravité de ce problème. L'experte indépendante frémit d'indignation devant l'utilisation d'enfants soldats, quelle que soit la faction qui les exploite, et invite les autorités libériennes à se conformer aux normes internationales qui interdisent le recrutement d'enfants et leur participation aux conflits armés. Elle considère que les enfants seraient moins exposés au risque d'être enrôlés s'ils recevaient une éducation, s'ils étaient mieux informés, si l'on facilitait la réunification des enfants déplacés avec leur famille et si l'on élaborait des programmes et projets leur offrant d'autres moyens de subsistance.

L'experte indépendante se félicite que les autorités libériennes reconnaissent leur impuissance actuelle à garantir le plein respect des droits de l'homme et accueillent favorablement l'idée d'une collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en vue d'améliorer la situation dans ce domaine.

L'experte indépendante conclut qu'il conviendrait de rechercher une solution globale qui s'attaquerait à tous les aspects et aux causes fondamentales de la crise du Libéria, prenant en considération la situation générale de la région du fleuve Mano. Une telle solution engloberait notamment un cessez-le-feu, le désarmement de tous les groupes et milices armés non étatiques, l'établissement des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières et le respect de l'état de droit, des droits de l'homme ainsi que des principes de la bonne gouvernance. S'agissant des prochaines élections, une force de contrôle internationale devrait être déployée dès que possible pour garantir l'établissement d'un climat général plus sûr et plus transparent, qu'il convient de considérer comme la condition *sine qua non* de l'organisation d'élections libres et régulières. En outre, le Gouvernement libérien devrait pleinement garantir les droits fondamentaux des médias à la liberté d'expression et à l'indépendance, régler le problème de l'arrestation et de la détention arbitraires de défenseurs des droits de l'homme et garantir la sécurité et l'intégrité physique de tous les Libériens, quelles que soient leur affiliation politique, leur religion ou leur ethnie. Il doit être mis fin immédiatement à l'odieuse pratique de l'utilisation d'enfants soldats dans tout le pays. Il convient aussi de prêter attention à la nécessité pressante de sensibiliser et de former l'entière population au respect des droits de l'homme, en ciblant plus particulièrement les membres de l'institution judiciaire et des forces de l'ordre, notamment les juges, les avocats, les hommes de loi ainsi que les agents de police, les agents de sécurité, les gardiens de prison et le personnel médico-sanitaire. Enfin, le Gouvernement libérien, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, doit envisager sérieusement d'améliorer les conditions de vie des Libériens, notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'éducation.

L'experte indépendante est d'avis que la Commission des droits de l'homme devrait proroger son mandat d'un an, compte tenu de l'importance qu'il y aurait à effectuer une mission sur place en 2003 afin de mesurer les progrès du respect des droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction.....	1 - 10	5
I. SITUATION HISTORIQUE ET POLITIQUE	11 - 18	6
II. FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	19 - 22	7
III. RÉFORMES ET PROJETS ENTREPRIS RÉCEMMENT PAR LES AUTORITÉS POUR GARANTIR UN PLUS GRAND RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.....	23 - 33	8
IV. OBSTACLES À UN PLUS GRAND RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	34 - 53	10
V. ENFANTS SOLDATS	54 - 58	14
VI. RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES.....	59 - 65	15
VII. OBSERVATIONS FINALES.....	66 - 72	16
VIII. RECOMMANDATIONS	73 - 75	17

Annexe

Programme de l'experte indépendante.....	19
--	----

Introduction

1. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la situation des droits de l'homme au Libéria au titre de la procédure confidentielle 1503 et adopté sa première décision confidentielle relative au Libéria le 4 avril 2002. La Commission, ayant examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Libéria portée à son attention en application de la procédure 1503 conformément à la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, concernant l'agression de journalistes et les actes de vandalisme commis contre une imprimerie en novembre 1998, notant les informations faisant état d'une détérioration rapide de la situation des médias au Libéria, mentionnant, en particulier, l'arrestation de quatre journalistes en février 2001 ainsi que d'autres incidents au cours desquels des membres des médias auraient été victimes de violations des droits de l'homme et considérant la situation d'instabilité générale dans le pays, a décidé de désigner au titre de la procédure de communications confidentielle 1503 un expert indépendant chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple libériens.
2. Le 14 octobre 2002, le Président de la cinquante-huitième session a nommé M^{me} Charlotte Abaka experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria. M^{me} Abaka était depuis 12 ans membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qu'elle présidait depuis deux ans. Le Secrétariat a informé le Gouvernement libérien de cette décision par une note verbale datée du 15 octobre 2002, sollicitant son accord pour une visite sur place de l'experte indépendante au début du mois de décembre 2002.
3. Après une visite préparatoire effectuée à Genève du 4 au 8 novembre 2002, au cours de laquelle l'experte indépendante a recueilli des informations dans le cadre de réunions tenues au HCDH ainsi qu'auprès d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'ONG, la mission au Libéria s'est déroulée du 16 au 21 décembre 2002. À cet égard, l'experte indépendante se félicite que le Gouvernement ait donné son agrément à cette mission et tient à le remercier de la réception chaleureuse qui lui a été réservée ainsi que de l'esprit de coopération et du concours actif que lui ont témoigné d'une manière générale les autorités libériennes en vue de faciliter sa tâche.
4. L'experte indépendante note aussi avec satisfaction le soutien et l'assistance qu'elle a reçus du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL) et du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Monrovia. Elle est également reconnaissante de l'attitude positive manifestée par la société civile à son endroit.
5. L'experte indépendante a noté avec satisfaction la présence d'institutions des Nations Unies dans le pays, de même que l'activité louable d'ONG et d'associations religieuses qui, sur tout le territoire du Libéria, aident la population en lui apportant nourriture, médicaments, éducation et autres produits et services de première nécessité.
6. L'experte indépendante se félicite de la création récente du Groupe de contact international pour le Libéria dans le cadre d'une nouvelle stratégie politique visant à régler la situation de conflit qui perdure dans le pays, de même que de la poursuite du processus de Rabat et de la réaffirmation par le Conseil de sécurité de son appui aux initiatives de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

7. La récente guerre civile – qui se poursuit encore dans certaines régions du pays – a dévasté le Libéria, laissant un triste sentiment de désolation. À Monrovia, la capitale, la plupart des immeubles sont détruits. Il n’y a aucune activité de reconstruction et l’insécurité entrave toute tentative pour investir dans les infrastructures ou dans des projets de développement, puisque les ressources financières sont consacrées à la défense ou à la sécurité. Cinq ans après la guerre civile, ni l’électricité ni l’eau courante ne sont rétablies, même dans la capitale. De nombreuses écoles sont toujours fermées et dans celles qui sont ouvertes, les enseignants, qui n’ont pas été payés depuis plusieurs mois, travaillent avec beaucoup de difficulté. Il s’agit pour la plupart d’institutions privées accueillant les enfants d’une élite qui seule a les moyens d’acquitter les frais d’inscription. Les hôpitaux, les cliniques et les services médicaux en général connaissent les mêmes problèmes. L’impitoyable guerre civile qui a fait rage de 1989 à 1997 a détruit la plupart des infrastructures du pays et l’ensemble des services sociaux demeure désorganisé. Il est urgent d’améliorer la situation des secteurs de la santé, de l’eau, de l’assainissement et du développement communautaire local. En outre, le fait qu’une génération entière de Libériens ne connaît que la guerre et n’a jamais reçu la moindre éducation est un sujet de profonde préoccupation pour l’avenir. Le grave problème des enfants soldats témoigne du triste sort de la jeune génération.

8. L’instabilité permanente du pays, jointe à l’inquiétante situation de conflit qui règne dans la Côte d’Ivoire voisine, a engendré une atmosphère de tension et de suspicion qui risque d’avoir une incidence sur les élections présidentielles et législatives qui se tiendront en 2003. Il est urgent à cet égard que s’instaure un climat de confiance entre le Gouvernement et les différentes composantes de la société civile. Il faudra une assistance économique massive pour réparer les infrastructures gravement endommagées. L’experte indépendante espère que le Gouvernement sera en mesure de restaurer sa crédibilité et de regagner la confiance de la communauté internationale pour obtenir d’elle un apport essentiel.

9. L’experte indépendante a également noté au cours de sa visite que beaucoup des problèmes qui se posent ont leur origine dans l’intolérance qui dresse de longue date les différents groupes ethniques du pays les uns contre les autres.

10. Le présent rapport s’appuie sur les informations et les chiffres dont disposait l’experte indépendante au 31 décembre 2002.

I. SITUATION HISTORIQUE ET POLITIQUE

11. Le Libéria (111 370 km²) a une population de 3 225 837 habitants (selon une estimation datant de juillet 2001). Il est limitrophe de la Guinée au nord, de la Côte d’Ivoire à l’est et au nord-est et de la Sierra Leone au nord-ouest. Au sud, le Libéria possède une façade atlantique qui s’étend sur près de 600 km.

12. Le Libéria est le seul pays d’Afrique de l’Ouest qui n’ait jamais eu un statut colonial officiel. Au début du XIX^e siècle, les droits de propriété du territoire ont été acquis par des organisations philanthropiques américaines qui désiraient le transformer en refuge pour la population noire affranchie, de plus en plus nombreuse aux États-Unis. En 1847, ces colons ont fait du Libéria une république.

13. Pendant le plus clair des 130 années qui ont suivi, le True Whig Party (TWP) – monopolisé par les descendants des esclaves affranchis, les Américano-Libériens – a été la seule organisation politique importante au Libéria. La prédominance du TWP prend fin le 12 avril 1980, date à laquelle le Président, William Tolbert, est renversé et Samuel Doe met en place un conseil militaire de 15 membres, le People's Redemption Council, pour diriger le pays.

14. La décennie suivante est marquée par une opposition grandissante au régime de M. Doe. Une pléthore de tentatives de coup d'État, réelles ou supposées, se succèdent, avec leur cortège d'exécutions et de vagues d'arrestations. Les élections multipartites d'octobre 1985, dont la plupart des observateurs pensent qu'elles ont été truquées, remettent M. Doe au pouvoir à une très faible majorité.

15. Le 24 décembre 1989, un petit groupe de rebelles armés venus de Côte d'Ivoire sous le commandement de Charles Taylor envahit le comté de Nimba. En juin 1990, l'ensemble du pays à l'exception de la capitale, Monrovia, est dans les mains des rebelles qui ont su exploiter le climat général de tensions ethniques.

16. Lorsque, à la fin de novembre 1996, un processus de désarmement et de démobilisation finit par s'enclencher, il met fin à sept ans de guerre civile. Des observateurs internationaux supervisent les élections présidentielles et législatives qui se tiennent en juillet 1997. Charles Taylor est élu Président à une écrasante majorité, tandis que son parti, le National Patriotic Party (NPP), remporte la majorité des sièges à l'Assemblée nationale.

17. Malheureusement, alors que l'on espérait que la paix reviendrait dans le pays grâce aux élections de 1997, le Libéria a été au fil des ans en proie à des hostilités de plus ou moins forte intensité et le conflit dure encore, principalement dans le nord et l'ouest du pays.

18. Le conflit est particulièrement intense dans le comté de Lofa, où un groupe rebelle appelé «Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD)» qui serait basé en Guinée, a pour objectif de renverser l'actuel gouvernement. Le Groupe d'experts de l'ONU sur le Libéria, créé par la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, a estimé que le LURD rassemblait environ 2 000 combattants. D'après les informations dont on dispose, le LURD intensifie ses attaques contre les forces gouvernementales au-delà de la région nord du pays (comté de Lofa), vers les régions du nord-ouest et du centre (comtés de Gbarpolu, Bomi et Bong), en direction de la capitale.

II. FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

19. Le Libéria est actuellement l'un des pays les plus pauvres du monde. Son produit national brut (PNB) par habitant, de 669 dollars É.-U. en 1991, est tombé à 390 dollars en 1995 et pourrait aujourd'hui être inférieur à 170 dollars (selon une estimation datant de 2001). D'un autre côté, le Libéria est potentiellement riche en ressources naturelles, notamment en minerai de fer, diamants, or, bois d'œuvre et caoutchouc. Une étude effectuée par la Banque mondiale en 1995, qui incluait les ressources naturelles dans sa mesure de la richesse nationale totale par habitant, plaçait en effet le Libéria au 132^e rang des 193 pays du monde – soit avant le Nigéria, la Côte d'Ivoire ou le Zimbabwe.

20. Le Gouvernement qui a été installé en 1997 a hérité de l'énorme fardeau d'une dette nationale se montant à 2,8 milliards de dollars É.-U. et n'a pas pu générer les ressources nécessaires, au plan interne comme au plan international, pour faire retrouver à l'économie son niveau d'avant la guerre civile. Tous les interlocuteurs, officiels ou non, partageaient le sentiment que le Libéria avait été «abandonné» par la communauté internationale peu après 1997. Cet «abandon», et la prise de sanctions par le Conseil de sécurité en mars 2001, ont été évoqués par le Gouvernement comme l'une des principales causes de l'incapacité dans laquelle il se trouve de mobiliser des ressources externes et internes aux fins de la reconstruction et de la satisfaction des besoins humanitaires. Les sanctions, imposées par la résolution 1343 (2001) du Conseil en raison de l'appui supposé du Gouvernement au Revolutionary United Front de Sierra Leone et à d'autres groupes armés de cette région, comprenaient la réimposition d'un embargo sur les armes déjà instauré par la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité, l'interdiction de l'importation de diamants bruts et l'interdiction de certains déplacements à l'étranger.

21. L'experte indépendante a été informée qu'après cinq ans de transition, le PIB restait inférieur à la moitié du niveau qu'il avait atteint avant la guerre civile. La pauvreté restait très répandue, environ 80 % de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté établi à 1 dollar É.-U. par jour, et la pauvreté extrême (moins de 0,50 dollar É.-U par jour) touchant selon les estimations 52 % de la population. L'espérance de vie à la naissance est de 47,7 ans. Le taux de mortalité infantile s'établit à 157 décès pour 1 000 naissances vivantes, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à 235 ‰ et le taux de mortalité maternelle est de 587 décès pour 100 000 naissances vivantes. La prévalence du VIH/sida atteint 8,2 %, et elle est en hausse. Le taux d'alphabétisation pour l'année 2000 a été estimé à 53,5 % (contre près de 60 % pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne), avec de grandes différences entre les sexes (70 % pour les hommes et 37 % pour les femmes). Le Libéria est au nombre des pays où l'insécurité alimentaire est la plus grave, 35 % environ de la population souffrant de malnutrition et de vastes superficies agricoles (dans les comtés de Lofa et Gbarpolu) étant laissées en friche en raison du conflit. En outre, d'après les informations communiquées, près de 75 % de la population n'a pas accès aux services sociaux de base, comme l'éducation, les soins de santé primaires et l'eau potable.

Religion

22. Le christianisme, l'islam et les traditions africaines sont les principales religions. La liberté de culte et de religion est en général respectée. Les chrétiens dominent la vie publique depuis la création de la nation. De nombreuses missions chrétiennes sont actives au Libéria. L'Église méthodiste unie et l'Église catholique ont les missions les plus importantes et gèrent des systèmes de services éducatifs et sanitaires qui couvrent tout le pays.

III. RÉFORMES ET PROJETS ENTREPRIS RÉCEMMENT PAR LES AUTORITÉS POUR GARANTIR UN PLUS GRAND RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

23. L'experte indépendante se félicite de ce que le Libéria soit partie à certaines conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes. Par ailleurs, le Libéria est également partie aux quatre Conventions de Genève de 1949 et à leurs deux Protocoles additionnels. Enfin, le Libéria a signé, mais pas encore ratifié, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

24. L'experte indépendante note aussi que de nombreux droits fondamentaux de l'homme consacrés par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme le sont également par la Constitution libérienne.

La Constitution

25. La Constitution de la République du Libéria a été adoptée le 3 juillet 1984 par un référendum national abrogeant la Constitution de 1847 qui avait été suspendue au cours de la révolution d'avril 1980.

26. La Constitution proclame que tout Libérien, de quelque ethnie, race, sexe, religion, lieu d'origine ou opinion politique qu'il soit, jouit des droits et libertés fondamentaux. Elle reconnaît en outre que toute personne est égale devant la loi et dispose de ce fait de la protection égale de la loi (art. 11, al. *b* et *c*).

27. La Constitution reconnaît comme «inhérent et inaliénable» le droit d'avoir et de défendre sa vie et sa liberté, et le droit de chercher à assurer et de protéger la sécurité de la personne (art. 11, al. *a*, et art. 20). L'article 14 garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion, «hormis le cas de dispositions légales ayant pour but la protection de la sécurité publique, de l'ordre, de la santé, des bonnes mœurs ou des droits et libertés fondamentaux d'autrui». Par ailleurs, la liberté d'expression est reconnue mais toute personne est «entièrement responsable de l'abus qu'elle commettrait dudit droit»; ce droit ne peut être restreint par le Gouvernement, sauf pendant un état d'urgence déclaré en conformité avec la Constitution (art. 15, al. *a*). L'article 17 reconnaît le droit de réunion. L'article 19 dispose: «En dehors des membres des forces armées du Libéria ou des miliciens en service actif, personne ne sera soumis au droit militaire, ni ne subira des peines ou des amendes en vertu de ce droit, ni ne sera jugé par des tribunaux militaires». Par ailleurs, l'article 21, alinéa *e*, dispose: «Aucune personne accusée, arrêtée, surveillée ou autrement détenue ne fera l'objet de torture ou de traitement inhumain...» et l'article 21, alinéa *g*, garantit en toute circonstance le droit au mandat d'*habeas corpus*. Il importe à cet égard de souligner que l'article 87, alinéa *b*, établit que «le mandat d'*habeas corpus* restera disponible et pourra être exercé en toutes circonstances, et ne sera pas suspendu en raison d'un état d'urgence...». L'article 21, alinéa *c*, reconnaît que «toute personne soupçonnée ou accusée d'une infraction doit être informée, en détail et immédiatement après son arrestation des accusations retenues contre elle» et «a le droit de consulter un avocat à toute étape de l'instruction et de n'être interrogée qu'en présence d'un avocat». En outre, «toute déclaration ou tout aveu fait par l'accusé en l'absence d'un avocat doit être considéré comme preuve irrecevable devant un tribunal». L'article 21, alinéa *f*, dispose: «toute personne arrêtée ou détenue sera formellement inculpée et présentée devant le tribunal compétent dans un délai de 48 heures» et «il n'y aura pas de détention provisoire». Enfin, il importe de citer l'article 26, qui se lit en partie comme suit: «Si une personne ou une association prétend qu'un des droits garantis par cette Constitution ou d'autres lois ou directives est constitutionnellement violé, cette personne ou association peut invoquer le privilège et le bénéfice d'un jugement, ordre ou mandat d'un tribunal, y compris un jugement d'inconstitutionnalité...».

28. En outre, l'article 6 dispose que la République «donnera un accès égal aux possibilités et facilités d'éducation à tous les citoyens, dans la mesure des ressources disponibles» et que «l'accent sera mis sur l'instruction des masses populaires libériennes et l'élimination de l'analphabétisme». La Constitution fait figurer au nombre des objectifs de la République le fait «d'assurer à tout citoyen, sans discrimination, des possibilités d'emploi et de subsistance matérielle dans des conditions justes et humaines, d'améliorer les conditions de sécurité, de santé et de bien-être dans le travail» (art. 8). L'égalité des chances en matière de travail et d'emploi, sans discrimination de sexe, de foi, de religion, d'ethnie, de lieu d'origine ou d'affiliation politique est reconnu (art. 18). Par ailleurs, le droit de tous les Libériens à la liberté de circulation sur le territoire national, ainsi que le droit de quitter le pays et d'y retourner, est également garanti (art. 13, al. b).

29. L'experte indépendante se félicite de ce que la Constitution libérienne reconnaisse les principaux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle regrette que le Libéria ne soit pas devenu partie aux principaux instruments internationaux en la matière, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Commission nationale des droits de l'homme

30. Sur cette toile de fond des ravages de sept ans de guerre civile, la création de nouvelles institutions capables de promouvoir et de défendre les droits de l'homme a été encouragée par le Président Taylor dans son discours d'inauguration, où il a déclaré que son Gouvernement respecterait les droits de l'homme et annoncé la création d'une commission des droits de l'homme et d'une commission de la réconciliation. De fait, le 27 octobre 1997, une loi portant création d'une commission libérienne des droits de l'homme entrain en vigueur.

31. D'après les informations reçues, cette Commission des droits de l'homme a pouvoir de mener des auditions et de faire des constatations de fait ainsi que de prendre des mesures correctives. Le processus de décision de la Commission est fondé sur le consensus, caractéristique qui risque d'en paralyser l'action.

32. Il a été dit à l'experte indépendante que la Commission nationale des droits de l'homme ne jouait pas encore le rôle que l'on attendait d'elle et n'avait guère eu d'influence, faute notamment de soutien financier et technique.

33. Au cours de sa visite, l'experte indépendante a été informée de la création d'un service des droits de l'homme au Ministère libérien de la justice, avec le concours technique et financier du PNUD. Elle se félicite de cette initiative et espère voir se poursuivre et s'approfondir la coopération entre le Gouvernement et les institutions des Nations Unies.

IV. OBSTACLES À UN PLUS GRAND RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

34. Selon les informations reçues, le Gouvernement libérien a peu fait pour prévenir les violations des droits de l'homme et n'a pas traduit les auteurs de telles violations devant la justice. En fait, l'impunité presque totale dont ils jouissent est considérée comme l'un des principaux facteurs expliquant le nombre alarmant de violations des droits de l'homme qui se

commettent actuellement. On fait état également de préoccupations quant à l'indépendance et à l'impartialité de la magistrature. Le système judiciaire libérien souffre encore des séquelles de la guerre civile et a grandement besoin de ressources et d'un soutien logistique, les magistrats de l'ordre judiciaire ayant besoin quant eux d'une formation normative aux droits de l'homme.

35. L'experte indépendante a été informée que l'institution de l'état d'urgence le 8 février 2002 par le Président Taylor avait conduit à de nouvelles violations des droits de l'homme. En outre, même après la levée de l'état d'urgence en septembre 2002, de graves violations des droits de l'homme, notamment des restrictions à la liberté d'expression, des arrestations et détentions arbitraires, des tortures et mauvais traitements, continuent d'être commises dans le pays.

36. Bien qu'il puisse être dérogé dans une certaine mesure à certaines dispositions garantissant les droits civils et politiques en cas de danger public exceptionnel, certains droits sont considérés comme si fondamentaux qu'ils ne souffrent aucune espèce de dérogation, quelles que soient les circonstances. Ces droits, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont, entre autres, le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

37. En outre, il ne peut être dérogé en aucun cas aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels de 1977. Ces dispositions protègent les civils et les personnes détenues au cours d'un conflit en interdisant notamment l'homicide, la torture, la prise d'otages et les traitements dégradants.

Droit à la vie et à la sécurité de la personne

38. Le conflit armé entre les forces gouvernementales et le LURD, qui a commencé en 1999, se poursuit. Selon les informations reçues, les deux parties sont coupables de meurtres délibérés et arbitraires de civils désarmés, de viols et d'autres formes d'abus sexuel, d'enlèvements et de recrutement forcé d'enfants. Les mauvais traitements, la torture et les arrestations arbitraires de personnes soupçonnées d'appartenir au LURD ou d'autres «dissidents» présumés par les forces de sécurité libériennes ont été largement rapportés dans la presse. Les enlèvements et recrutements forcés de jeunes hommes et garçons par les forces de sécurité libériennes seraient une pratique très répandue.

39. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a soulevé cette question dans les observations finales qu'il a adoptées à sa cinquante-neuvième session à l'issue de son débat sur la situation au Libéria, le 14 août 2001. Le Comité a déclaré qu'il était «tout particulièrement préoccupé par les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de viols, ainsi que par l'absence de poursuites du chef de ces abus à l'encontre des auteurs, y compris les membres des forces de sécurité gouvernementales» (A/56/18, par. 436).

40. L'experte indépendante partage les préoccupations du Comité à cet égard.

Torture et mauvais traitements

41. L'experte indépendante a reçu des informations indiquant que les forces de sécurité libériennes avaient fait usage de la torture à l'encontre de personnes qui critiquaient le Gouvernement afin de les intimider et de les réduire au silence. Par ailleurs, des civils soupçonnés d'être des partisans de l'opposition armée auraient été torturés par l'Unité de lutte antiterroriste, un escadron spécial de sécurité, dans le but de leur extorquer des aveux.

42. De même, selon certaines informations, le 21 mars 2001, plus de 40 étudiants libériens ont été arbitrairement détenus et torturés et des étudiantes ont été violées après que les forces de l'Unité de lutte antiterroriste et de la Division des opérations spéciales furent intervenues sur le campus de l'université du Libéria pour disperser une manifestation pacifique. Par la suite, de nombreux étudiants – principalement les dirigeants de l'University of Liberia Student Union et du Student Unification Party – ont quitté le Libéria.

43. Le Rapporteur spécial sur la torture note au paragraphe 916 de son rapport de 2002 à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/76/Add.1) que «depuis la mi-2000, plus d'une centaine de civils, y compris des femmes, ont été torturés par des membres de l'Unité de lutte antiterroriste et d'autres forces de sécurité libériennes. Les victimes de la torture seraient principalement des personnes soupçonnées d'appuyer les incursions armées menées par des groupes d'opposition libériens dans le comté de Lofa depuis la Guinée... Des personnes auraient été torturées alors qu'elles étaient détenues au secret, tout particulièrement à la base militaire de Gbatala et dans les cachots de l'Unité de lutte antiterroriste situés dans l'enceinte du palais présidentiel de Monrovia. Selon les informations recueillies, les opposants armés détenus à la base militaire de Gbatala sont enfermés dans des trous creusés dans le sol – certaines de ces cavités sont remplies d'eau croupie – et régulièrement molestés, à coups de crosse, de fouet et de pied. Certains auraient eu la peau brûlée par des cigarettes, ou on leur aurait fondu du plastique sur le corps; d'autres auraient été forcés de se rouler dans la boue, de marcher pieds nus sur du verre brisé ou de manger du piment. Le "tabey", pratique consistant à lier étroitement les bras dans le dos de sorte que les coudes se touchent, serait régulièrement utilisé contre les suspects. Il est aussi allégué que des femmes et des jeunes filles ont été violées par les forces de sécurité.».

44. L'experte indépendante tient également à mentionner que dans son rapport, le Rapporteur spécial a constaté que «depuis la fin de la guerre civile et les élections de 1997, aucune institution de protection et de promotion des droits de l'homme n'a été créée ni aucune formation aux normes internationales en matière de droits de l'homme fournie aux unités spéciales de sécurité telles que l'Unité de lutte antiterroriste et la Division des opérations spéciales dont on dit qu'elles pratiquent régulièrement la torture» (ibid.).

45. L'experte indépendante se déclare préoccupée par les faits susmentionnés et note que si l'on a bien créé une commission nationale des droits de l'homme et une commission de la réconciliation et de la réunification nationales, ces mesures sont restées lettre morte faute de ressources humaines et financières.

Liberté d'expression et d'opinion

46. Comme on l'a mentionné plus haut, la liberté d'expression et d'opinion aurait été réprimée non seulement au cours de l'état d'urgence, mais aussi après que celui-ci a été levé le 14 septembre 2002, les principales cibles de la répression étant les opposants au Gouvernement, notamment les opposants politiques, les journalistes et les militants des droits de l'homme. On nourrit encore de profondes préoccupations à ce sujet, quoiqu'il arrive que des articles ou des commentaires indépendants soient publiés dans les journaux, discutés à la radio ou étalés sur des affiches. Cependant, il a souvent été dit à l'experte indépendante que ce n'était là qu'une manière de «jeter de la poudre aux yeux».

47. À cet égard, Radio Veritas, station de radio indépendante des archidiocèses de Monrovia, a reçu une mise en garde l'avertissant de s'en tenir uniquement à des questions religieuses. L'experte indépendante a aussi été informée qu'une autre station de radio indépendante, Star, avait été fermée pendant l'état d'urgence et que sa licence d'exploitation n'avait pas été renouvelée. Il importe aussi de souligner qu'il n'existe qu'une seule imprimerie en état de fonctionner à Monrovia. Néanmoins, l'un des journaux qui avaient été fermés a été autorisé à reparaître.

48. En outre, il a été porté à la connaissance de l'experte indépendante que le journaliste Trouble Suah du journal indépendant *The Inquirer* avait été fouetté le 16 décembre 2002 par des hommes que l'on pense être des officiers de l'Unité de lutte antiterroriste. Les responsables de ce passage à tabac auraient déclaré qu'ils étaient précisément à sa recherche et à la recherche de personnes comme lui. Il est inquiétant que certains médias et leurs employés aient subi des représailles en raison d'articles ou de commentaires défavorables au Gouvernement.

49. L'experte indépendante a été informée qu'Hassan Bility, journaliste mandingue travaillant pour *The Analyst* et défenseur des droits de l'homme, a finalement été libéré le 7 décembre 2002, grâce à l'intervention de l'Ambassadeur des États-Unis au Libéria. M. Bility était détenu sans jugement depuis son arrestation, le 24 juin 2002. D'autres individus seraient toujours en détention, notamment Sheikh K. M. Sackor, également mandingue, directeur exécutif d'une organisation de défense des droits de l'homme, Humanist Watch, arrêté le 25 juillet 2002.

50. D'après les informations recueillies, le 29 octobre 2002, des militants des droits de l'homme en vue, notamment Dempster Brown, Blamoh Sieh et Peter Nicholson, ont été arrêtés et maintenus en détention sans inculpation pendant de courtes périodes à la suite de manifestations de la Liberian Coalition of Human Rights Defenders (coalition de 19 organisations de défense des droits de l'homme) en faveur de leurs collègues détenus, Hassan Bility, Sheikh Sackor et d'autres codétenus. Par ailleurs, il a porté à la connaissance de l'experte indépendante qu'un autre dirigeant de cette coalition, Aloysius Toe (membre de Justice and Peace Commission), qui avait fait partie des personnes arrêtées en mars 2002, était entré dans la clandestinité après avoir été accusé par les autorités d'association avec le LURD. Lorsque M. Toe s'est présenté à la police, le 4 novembre 2002, il a été arrêté et finalement accusé de trahison le 17 décembre 2002.

51. L'experte indépendante a aussi été informée que le 11 décembre 2002, plusieurs membres de deux partis politiques d'opposition avaient été arrêtés à Buchanan (comté de Grand Bassa) et maintenus en détention en attendant les résultats de l'enquête. Parmi les personnes arrêtées figureraient le président local du Liberian Unification Party, Byron Brown, George Gayebueh, Emma Morris (Secrétaire générale et Présidente de l'aile féminine de la section de Grand Bassa de New Deal), Estella Kilby-Pailey (ancienne Présidente de l'aile féminine du NPP dans le comté de Grand Bassa) et Solomon Russel, du United People's Party. Les autorités ont déclaré que cette opération avait pour objet de rechercher du matériel de guerre sur la base d'informations provenant des services de renseignements selon lesquelles une attaque des rebelles était imminente.

52. L'experte indépendante fait observer que ce type d'incident risque de saper la tolérance politique et d'avoir une incidence négative sur les prochaines élections.

53. L'experte indépendante est profondément préoccupée par la situation des journalistes, défenseurs des droits de l'homme et autres esprits jugés critiques à l'endroit du Gouvernement.

V. ENFANTS SOLDATS

54. Il a été porté à la connaissance de l'experte indépendante qu'environ 14 000 enfants soldats avaient participé à la guerre civile libérienne de 1990 à 1997. Depuis l'éclatement en 1999 du conflit d'une rare violence qui sévit aujourd'hui, la réapparition de l'odieuse pratique du recours aux enfants soldats a été signalée. Toutes les factions belligérantes ont utilisé les services d'enfants, non seulement comme porteurs, messagers, cuisiniers, etc., mais aussi comme combattants actifs.

55. Au cours de leurs réunions avec l'experte indépendante, les autorités libériennes ont reconnu l'existence et la gravité de ce problème. Malheureusement, disaient-elles, les parents semblent parfois fermer les yeux lorsque leurs enfants se voient offrir de l'argent pour aller au front, en raison de leur extrême pauvreté. Concrètement, les enfants désœuvrés qui traînent dans les rues y sont recrutés – même à Monrovia – et emmenés au front.

56. L'experte indépendante a rencontré personnellement un groupe d'enfants soldats. Ceux-ci étaient âgés de 10 à 15 ans et certains présentaient de graves blessures par balle. Ils lui ont déclaré qu'on leur avait offert de l'argent pour quitter leur famille et aller au front, et qu'ils ne touchaient de primes supplémentaires que s'ils étaient grièvement blessés au cours des combats. L'experte indépendante a noté que ces enfants semblaient souffrir de troubles psychologiques découlant de leur aventure guerrière. Tous ont déclaré avec une apparente apathie qu'ils avaient tué de nombreuses personnes au cours des combats, y compris des enfants du même âge qu'eux.

57. L'experte indépendante abhorre le recours aux enfants soldats, quelle que soit la faction qui les exploite. Elle invite les autorités libériennes à se conformer aux normes internationales interdisant le recrutement d'enfants et leur participation à des conflits armés. En fait, Libéria est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant qui dispose en son article 38, paragraphe 2: «Les États Parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités».

58. Par ailleurs, l'experte indépendante juge essentiel de mettre en place des programmes de démobilisation et de réinsertion offrant aux enfants soldats l'aide psychologique et la formation professionnelle dont ils ont besoin pour réintégrer la société civile. À cet égard, il ne fait aucun doute que le risque du recrutement d'enfants pourrait être efficacement réduit par l'éducation, la sensibilisation, en facilitant la réunification des enfants déplacés avec leur famille et en mettant au point des programmes et projets leur offrant d'autres sources de revenus.

VI. RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

59. Selon les informations reçues, l'instabilité a provoqué une crise humanitaire prolongée qui se traduit par le fait que près d'un quart de la population dépend de l'aide humanitaire; au moment où le présent rapport est rédigé, cette crise dure encore.

60. La propagation des combats entre les forces gouvernementales et les rebelles des comtés de Lofa et Gbarpoplu aux comtés de Bomi, Grand Cape Mount, Margibi et Bong a provoqué des déplacements de population de grande envergure et une augmentation considérable du nombre de personnes déplacées. L'effectif actuel se situe officiellement entre 80 000 et 100 000, compte non tenu du nombre de personnes déplacées et de réfugiés présents dans les zones de conflit inaccessibles aux secours humanitaires. Selon les informations reçues, environ 35 000 réfugiés originaires de Sierra Leone reçoivent une assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés dans les camps établis autour de Monrovia et Sinje.

Assistance humanitaire

61. La liberté de circulation des membres de la communauté internationale, y compris le corps diplomatique et le personnel des Nations Unies, est restreinte à Lofa et Gbarpolu. Ceci a gêné l'action humanitaire et les projets de développement. Cependant, l'aptitude du système des Nations Unies à réagir à la crise qui allait en s'intensifiant a été renforcée par l'ouverture d'une antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) en octobre 2001 et la nomination d'un coordonnateur des affaires humanitaires en mars 2002. Par ailleurs, un nouveau représentant spécial du Secrétaire général qui exercera aussi les fonctions de chef du BANUL, Abou Moussa, a été nommé en septembre 2002.

62. Il a été porté à la connaissance de l'experte indépendante que les institutions spécialisées des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG internationales et locales collaborent étroitement dans le but de répondre aux besoins humanitaires des personnes déplacées, des réfugiés et de la population dans son ensemble. La situation explosive en matière de sécurité, l'intensification des combats entre les forces armées et les rebelles et la difficulté d'accès aux zones de conflit rendent l'action des organisations humanitaires de plus en plus complexe. Depuis la déclaration de l'état d'urgence en février 2002, les institutions des Nations Unies continuent d'exercer leurs activités au titre de la phase IV du Plan de sécurité (suspension des programmes). L'action humanitaire est entravée par la faiblesse des ressources financières et par la difficulté qu'il y a à se procurer promptement des informations exactes sur les déplacements de population et les effectifs réels de personnes déplacées prises en charge.

63. L'experte indépendante regrette que le principal interlocuteur gouvernemental, la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés, n'ait ni la capacité ni les moyens et le soutien financier qui lui permettraient de s'acquitter effectivement de son rôle de coordination et de surveillance.

Exploitation sexuelle des réfugiés et personnes déplacées

64. La communauté des donateurs d'aide se heurte à des difficultés particulières lorsqu'il s'agit de protéger les personnes déplacées, notamment des violences et de l'exploitation sexuelles. Déjà rendues vulnérables par le déracinement, les traumatismes, les humiliations et les difficultés associées à la vie dans les camps, ces personnes tombent également souvent victimes d'abus de la part de groupes et d'individus armés qui s'infiltrent dans les camps ou les attaquent dans le but d'en intimider les résidents, de les voler, ou même de les blesser ou de les tuer. Les femmes, les enfants et les adolescents sont généralement les premiers visés.

65. La responsabilité principale de la protection incombe au Gouvernement qui a mis en place un cadre institutionnel national en créant une équipe spéciale de la protection de niveau ministériel, constituée des Ministres des affaires étrangères, de la justice, du Plan, de la défense et de l'intérieur. Cette équipe spéciale est censée élaborer une politique et des orientations stratégiques concernant la protection des civils et plus particulièrement des personnes déplacées. Par ailleurs, les institutions d'aide sont également tenues de veiller à ce que des dispositions en matière de protection soient intégrées dans leurs programmes et opérations.

VII. OBSERVATIONS FINALES

66. L'experte indépendante constate que la situation des droits de l'homme au Libéria est loin d'être satisfaisante. De plus, le conflit en cours et le problème humanitaire de réfugiés et de personnes déplacées qui en résulte ne font qu'aggraver la situation générale, déjà inquiétante. À cet égard, l'experte indépendante souligne l'importance que revêt l'autorisation par les autorités libériennes de la mission qu'elle a effectuée surplace en décembre 2002, la coopération avec les autorités libériennes étant essentielle pour poursuivre un processus nécessaire, qui aiderait le Gouvernement libérien à promouvoir le respect des droits de l'homme, grâce notamment à la création d'institutions et de structures nationales efficaces et au respect de l'état de droit en pleine conformité avec les normes relatives aux droits fondamentaux.

67. L'instabilité du pays aura vraisemblablement des conséquences préjudiciables sur les élections présidentielles et législatives qui se tiendront en 2003. Il est évident que les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières ne sont pas réunies. À cet égard, l'experte indépendante note que le Gouvernement libérien a accepté de solliciter l'aide de la communauté internationale dans la période préélectorale, pendant les élections et après celles-ci. La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat pourrait fournir une assistance électorale sous forme de coordination et d'appui, de services consultatifs, de logistique, de formation et dans d'autres domaines techniques. L'experte indépendante juge utile de déployer dans les meilleurs délais des observateurs internationaux chargés de suivre la campagne électorale, les inscriptions sur les listes électorales et l'organisation des élections.

68. À cet égard, l'experte indépendante rend hommage aux travaux de la Commission électorale libérienne et se félicite de la publication récente du programme des activités électorales en vue des élections générales de 2003 couvrant la période allant du 2 janvier 2003 au 5 février 2004.

69. L'experte indépendante considère que la création d'un groupe de contact consacré au Libéria est très opportune car elle témoigne de la détermination grandissante de la communauté internationale à élaborer une approche cohérente des problèmes du Libéria, compte tenu de l'interdépendance des trois pays de l'Union du fleuve Mano.

70. L'experte indépendante se félicite que les autorités libériennes aient reconnu les lacunes actuelles en matière de respect des droits de l'homme et que le Gouvernement se soit montré favorable à une collaboration avec le HCDH visant à améliorer cette situation. Plus précisément, le Gouvernement a indiqué qu'il serait favorable à ce que des spécialistes des droits de l'homme en poste dans le pays instaurent un dialogue avec lui dans le but d'améliorer les activités d'information et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

71. L'experte indépendante estime que la coopération du Gouvernement avec le BANUL dans son activité d'appui aux efforts d'instauration de la paix comme avec d'autres institutions des Nations Unies est essentielle. De fait, l'activité typique d'instauration de la paix menée dans les domaines du désarmement, de la réintégration des combattants, de la destruction des armes, du rapatriement des réfugiés, des soins aux enfants touchés par le conflit, de la création d'institutions et de capacités, de la surveillance du respect des droits de l'homme, de la formation des magistrats et des policiers, ainsi que la reconstruction des infrastructures détruites au cours du conflit, la réduction des injustices économiques et sociales et la création des conditions d'une bonne gouvernance et du développement économique sont des instruments d'une importance déterminante pour assurer un redressement effectif du pays.

72. À cet égard, l'experte indépendante accueille favorablement le projet à long terme du PNUD visant à s'attacher les services d'un spécialiste des droits de l'homme chargé de fournir une assistance technique et de coopérer activement avec les autorités libériennes ainsi qu'avec la société civile.

VIII. RECOMMANDATIONS

73. En ce qui concerne les questions traitées ci-dessus, l'experte indépendante fait les recommandations ci-après.

74. Afin d'assurer les conditions nécessaires au plein respect de la promotion et de la protection des droits de l'homme, l'experte indépendante recommande:

a) De rechercher une solution globale traitant de tous les aspects et des causes fondamentales de la crise du Libéria, compte tenu de la situation générale dans la région du fleuve Mano, prévoyant notamment un cessez-le-feu, le désarmement de tous les groupes armés et milices non étatiques, l'établissement des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières, le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et des principes de la bonne gouvernance;

b) De déployer dans les meilleurs délais une force internationale de contrôle afin de garantir un climat plus sûr et transparent, condition *sine qua non* de la tenue d'élections libres et régulières;

c) D'aider le Gouvernement libérien à organiser un recensement de la population afin d'assurer comme il convient le découpage des circonscriptions électorales, l'inscription sur les listes électorales et l'organisation des élections;

d) De prêter main forte au Gouvernement libérien en vue de renforcer la Commission électorale indépendante tant sur le plan de la création de capacités que sur celui des ressources humaines et financières;

e) D'inviter instamment le Gouvernement libérien à garantir le fonctionnement efficace de ses propres institutions nationales et mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission de réconciliation et de réunification nationales;

f) De prêter attention à l'impérieuse nécessité d'éduquer et de former l'entière population dans le domaine des droits de l'homme, en ciblant plus particulièrement l'institution judiciaire et les forces de maintien de l'ordre, notamment les juges, les avocats, les responsables de l'application des lois ainsi que les agents de police et de sécurité, les gardiens de prison et le personnel médico-sanitaire.

75. Afin de répondre aux préoccupations concernant la situation des droits de l'homme dans le pays, l'experte indépendante recommande:

a) Que le Gouvernement libérien garantisse pleinement les droits fondamentaux des médias à la liberté d'expression et à l'indépendance, consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

b) Que le Gouvernement libérien prenne d'urgence des mesures pour traiter la question des arrestations arbitraires et de la détention des militants des droits de l'homme et garantisse la sécurité et l'intégrité physique de tous les Libériens, quelles que soient leur affiliation politique, leur religion ou leur appartenance ethnique;

c) Qu'il soit mis fin immédiatement à l'utilisation d'enfants soldats dans tout le pays;

d) Que le Gouvernement libérien respecte pleinement l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 concernant le traitement des civils et des prisonniers de guerre en temps de conflit armé;

e) Que les autorités libériennes garantissent la sécurité des camps de réfugiés et personnes déplacées dans tout le pays et enquêtent sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles en tenant compte de ce que les femmes en sont les principales victimes;

f) Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement libérien se préoccupe sérieusement d'améliorer les conditions de vie des Libériens, notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'éducation;

g) Que la Commission des droits de l'homme proroge d'un an le mandat de l'expert indépendant compte tenu de l'importance que revêt l'envoi d'une mission sur place en 2003 en vue de mesurer les progrès réalisés sur la voie d'un plus grand respect des droits de l'homme.

Annexe

PROGRAMME DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE

16 décembre 2002

Arrivée à Monrovia.

17 décembre 2002

Réunions avec M. Abou Moussa, chef du BANUL et représentant du Secrétaire général au Libéria; le responsable de la sécurité des Nations Unies dans le pays; des représentants d'ONG.

18 décembre 2002

Réunions avec M. Sam Brown, Directeur exécutif de la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés; M^{me} Musuleng Cooper, Ministre de la condition féminine et d'autres hauts fonctionnaires; M. Tambakai Jangaba, Ministre adjoint des affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires; M. Kobi Jonhson, Ministre de la justice, et d'autres hauts fonctionnaires; M. Paul Mulbah, Directeur de la police; des représentants d'ONG; seconde réunion avec M. Johnson, Ministre de la justice.

19 décembre 2002

Réunions avec des représentants d'ONG; M^{me} Gloria Scott, Chief Justice; des représentants des Collaborating Political Parties (CPP); des représentants du CICR; des représentants d'ONG.

20 décembre 2002

Réunions avec M. David Parker, Coordonnateur de l'aide attaché au bureau de l'Union européenne au Libéria; M. Marc de Bernis, Coordonnateur résident du PNUD; M. Philip Kamali, Ministre de la sécurité nationale, et d'autres hauts fonctionnaires; M. Monie Captan, Ministre des affaires étrangères; l'Équipe de pays des Nations Unies.

21 décembre 2002

Réunion avec des représentants d'ONG et départ.
